

## Annexe 1 : Questionnaire IED-DREAL

Nom de l'entreprise : **SEVIA**

Adresse de l'entreprise : **26 rue Charles Martin  
69190 SAINT FON**

**1. Votre entreprise élimine ou valorise des déchets dangereux, avec une capacité [nota 1] de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : NON**

Activité :	Rubriques correspondantes de l'ancienne nomenclature	Capacité de votre entreprise en tonnes / jour
- traitement biologique	2790 / 2795	
- traitement physico-chimique	2790 / 2795	
- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées ici ou à une activité d'incinération ou de coïncinération de déchets [nota 2]	2790 / 2717 / 2718 / 2795	
- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées ici ou à une activité d'incinération ou de coïncinération de déchets [nota 2]	2790 / 2770 / 2795 / 2717 / 2718	
- récupération/régénération des solvants	2790	
- recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques	2790	
- régénération d'acides ou de bases	2790	
- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution	2790	
- valorisation des constituants des catalyseurs	2790	
- régénération et autres réutilisations des huiles	2790	
- lagunage	2790	
<b>Capacité totale :</b>		

[nota 1] : la capacité s'entend comme étant la capacité de traitement maximale sur un jour et s'apprécie en additionnant les capacités de chacune des activités listées.

[nota 2] : le reconditionnement et le mélange de déchets qui sont soumis à une des autres activités énumérées réalisées en interne sur le site ne rentrent pas dans le calcul de capacité (afin d'éviter de compter 2 fois le même déchet).

Votre capacité maximale journalière d'élimination ou de valorisation de déchets dangereux supposant le recours à une ou plusieurs des activités listées ci-dessus est de : \_\_\_\_\_ tonnes / jour

Votre capacité dépasse 10 t/j

OUI : vous êtes concerné par la directive IED **rubrique 3510**.

NON : vous n'êtes pas concerné par la directive IED.

2.  Votre entreprise élimine des déchets non dangereux non inertes, avec une capacité [nota 1] de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : NON

Activité :	Rubriques correspondantes de l'ancienne nomenclature
- traitement biologique	2782 / 2791
- traitement physico-chimique	2791 / 2795
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	2791
- traitement du laitier et des cendres	2791
- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants [nota 2]	2791

[nota 1] : la capacité s'entend comme étant la capacité de traitement maximale sur un jour et s'apprécie en additionnant les capacités de chacune des activités listées.

[nota 2] : les broyeurs de VHU sont maintenant classés en 2791 et non plus en 2712 suite à la modification de la nomenclature par l'arrêté ministériel du 26-11-2012.

Votre capacité maximale journalière d'élimination de déchets non dangereux non inertes supposant le recours à une ou plusieurs des activités listées ci-dessus est de : \_\_\_\_\_ tonnes / jour

Votre capacité dépasse 50 t/j	<input type="checkbox"/> OUI : vous êtes concerné par la directive IED <b>rubrique 3531.</b> <input type="checkbox"/> NON : vous n'êtes pas concerné par la directive IED.
-------------------------------	---

3.  Votre entreprise valorise ou réalise un mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes, avec une capacité [nota 1] de plus de 75 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : NON

Activité :	Rubrique correspondante de l'ancienne nomenclature
- traitement biologique	2780 / 2781 / 2782 / 2791
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	2791
- traitement du laitier et des cendres	2791
- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	2791

[nota 1] : la capacité s'entend comme étant la capacité de traitement maximale sur un jour et s'apprécie en additionnant les capacités de chacune des activités listées.

Votre capacité maximale journalière de valorisation ou de mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes supposant le recours à une ou plusieurs des activités listées ci-dessus est de :

\_\_\_\_\_ tonnes / jour.

Votre capacité dépasse 75 t/j	<input type="checkbox"/> OUI : vous êtes concerné par la directive IED <b>rubrique 3532.</b> <input type="checkbox"/> NON : vous n'êtes pas concerné par la directive IED.
-------------------------------	---

**4. Votre entreprise stocke de façon temporaire (c'est à dire transit) des déchets dangereux (vous êtes classés 2717 ou 2718) [nota 1], dans l'attente d'une des activités reprises ci-dessous; avec une capacité de stockage de plus de 50 tonnes : OUI**

- activités listées au point 1 de la présente annexe
- Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets dangereux ou des installations de co-incinération des déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour
- Stockage définitif de déchets autres que ceux issus de l'extraction de ressources minérales

[nota 1] : Cette activité ne concerne pas le stockage temporaire sur le site où sont produits lesdits déchets.

Votre capacité maximale de stockage temporaire de déchets dangereux dans l'attente d'une des activités ci-dessus dessus

est de : **539** tonnes.

Votre capacité dépasse 50 t

- OUI : vous êtes concerné par la directive IED rubrique 3550.  
 NON : vous n'êtes pas concerné par la directive IED.

Fait le : 25 octobre 2013

Nom et qualité du représentant légal de l'entreprise

François DEWERDT  
Directeur Général



Signature